

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme VANNIER Maryne à M. KOCHERGIN Sergei, M. VIDON Youenn à Mme LINET Estelle

A été nommé(e) secrétaire : M. HODBERT Christophe

2026_42 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la délibération n°2025-34 du 25 juin 2025 relative à la fixation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à compter respectivement du 1 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'actualiser les tarifs applicables ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1 septembre 2026 pour le restaurant municipal et la garderie, tels que présentés ci-dessous :

Restaurant scolaire	
Repas enfant	3,70 €
Repas adulte	5,75 €
Repas personnel communal	3.80 €

Garderie	
1 ^{ère} heure	1,35 €
½ heure supplémentaire	1.00 €
Pénalité de retard (départ après 18h30)	10.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACTUALISER** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1 septembre 2026 pour le restaurant scolaire et la garderie.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Maire
Etienne VIDON

Secrétaire de séance
M. HODBERT Christophe